



(Sarthe)

☎ 02.43.93.41.24

☎ : 02.43.71.77.56

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT FIXANT LES
LIMITES D'AGGLOMERATION SUR LES ROUTES
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES****Arrêté n° 2024-036**

Le Maire de la Commune de Saint-Maixent (Sarthe),
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départementales, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1,
Vu le Code de la Route, article R. 110-1, R 411-8 et R 411-25 à 28 et notamment ses articles R110-2 relatif à la définition de limite d'agglomération et R411-2 relatif à la compétence du Maire,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 5^e partie – signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié.

ARRETE :**Article 1**

Les limites de l'agglomération de la Commune de Saint-Maixent sont fixées ainsi :

Zone désignée	Voie	Repère géographique
Montmirail	Route Départementale n°29	PR 13+670 au PR 13+809
Le Luart – Villaines la Gosnais	Route Départementale n° 98	PR 10+81 au PR 11+562
Lavaré	Route Départementale n° 98 bis	PR 0+0 au 0+398
Vibraye	Route Départementale n°185	PR 0+0 au PR 0+498
Villaines la Gosnais	Voie Communale n°201	Après le 35 Rue de la Cantinière
Cherré	Voie Communale n°8	Dans le virage au lieudit « Les Lauriers »

Article 2

Ces limites sont matérialisées sur place par l'installation de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération. Les limites prennent effet le jour de l'installation des panneaux.

Article 3

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés et affiché en mairie.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne, le Maire, le Président du Conseil Départemental et la gendarmerie.

Fait à Saint-Maixent,
Le 30 septembre 2024
Le Maire,
Eric BARBIER



Limite
d'agglomération -
Bouler Saint-Maixent
Saint-Maixent



16/12/2024

1/6000